

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions 2021-2027 du bassin de la Loire	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-9, L1111-10, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L214-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 approuvant le protocole d'accord du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Loire 2021-2027,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 21 juin 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions 2021-2027 du bassin de la Loire, présenté en annexe 1;

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 28/06/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs